

**VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022**

<b>OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE DÉCHÈTERIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES</b>			
Nombre de conseillers en exercice : 33	Nombre de conseillers présents : 25	Nombre de votants : 29	Date de la convocation : 20 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-six septembre à 18 heures et cinq minutes, le Conseil municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé au Palais des fêtes, Avenue Maréchal Foch sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. Gérard FORCADA, M. Jean-Paul PUJOL, Mme Christine BÉNET, M. William COMBES, Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ, M. Guy VIVÈS, Mme Bérengère LÉCÉA, M. Michel MASUYER, M. Dominique JOLIS, M. Bernard FUMET, M. Daniel LARRIGOLE, Mme Sylvie FUMET, Mme Sophie BIRKENER, M. Didier JULIAN, Mme Sabrina FITO-DARZENS, Mme Virginie JULIAN, M. Rémi PÉNAVAIRE, M. Thierry DENARD, Mme Françoise BAROUSSE, Mme Sophie COURRIÈRE CALMON, Mme Valérie FERRET, M. Alain-Marc GARCIA, Mme Mireille SANTINI, Mme Ginette BARRAU-FERRET, Mme Béatrice ARNAUD.

Etaient absents :

Mme Sylvie DANRÉ  
M. Jean-Claude LAVAUD  
Mme Martine JAFFUS  
M. Thierry CAUMEIL  
M. Laurent ROUGÉ  
M. Freddy NOLOT  
Mme Catherine FABRESSE-ROCA  
M. Fabrice CASTELEYN

Avaient donné mandat :

Mme Sylvie DANRÉ à Mme Christine BÉNET  
M. Jean-Claude LAVAUD à M. Daniel LARRIGOLE  
Mme Martine JAFFUS à M. Gérard FORCADA  
M. Thierry CAUMEIL à M. Guy VIVÈS

Date de la publication : 30 septembre 2022

QUORUM : 17

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Bérengère LÉCÉA

RAPPORTEUR : M. Guy VIVÈS

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article R. 512-46-11 du Code de l'environnement ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2022 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement en vue de la création d'une déchèterie sur le territoire de la commune de Lézignan-Corbières présentée par la CCRLCM ;

Considérant qu'une demande d'enregistrement a été présentée par Monsieur le Président de la CCRLCM en date du 23 mai 2022 et reçue en préfecture le 6 juillet 2022, concernant la création d'une déchèterie sur le territoire de la commune de Lézignan-Corbières, RD 67 – Route de Roubia, Lieu-dit Santouil.

Considérant qu'une déchèterie constitue une installation classée pour la protection de l'environnement et que sa construction est soumise aux dispositions des articles R. 512-46-1 à R. 512-46-30 du code de l'environnement.

Considérant que l'article R. 512-46-11 du Code de l'environnement soumet la demande d'enregistrement concernant la création d'une déchèterie à l'obtention de l'avis du conseil municipal de la commune où l'installation est projetée.

Considérant qu'un avis du conseil municipal a été requis par le Préfet de l'Aude, par une lettre datée du 30 août 2022, reçue en mairie le 31 août 2022 relativement à cette demande.

Considérant que le conseil municipal donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.

Considérant qu'après consultation des personnes publiques, services et commissions intéressés, le service de l'urbanisme de la commune émet un avis favorable sur l'autorisation d'urbanisme afférente au projet.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur cette question.

**Sur présentation de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Approuve à l'unanimité,**

**Et décide** d'émettre un avis favorable sur cette question.

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que M. le Président,

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,  
Gérard FORCADA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20220926-2022-148-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

Publication : 03/10/2022

Le Maire, Gérard FORCADA



La secrétaire de séance,  
Béregère LÉCÉA